

Séance plénière du **06 février 2025**,

L'an deux mille vingt-cinq, le **six** du mois de février à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 31 janvier 2025 par M. le Président, s'est assemblé à la salle du Belvédère – Palais de Loire à Cosne sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal KNOPP - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - M. Hicham BOUJLILAT - M. Frédéric CASSERA - Mme Corinne COLONEL - Mme Annie MILLIARD - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLET - Mme Sylvie REBOULLEAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean-Jacques BERTIN - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : Mme Muriel BUISSON - Mme Carole TABBAGH-GRUAU - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Denis HOUCHOT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN

Membres ayant donné pouvoir : M. Daniel GILLONNIER à M. Gilbert LIENHARD
Mme Martine LEROY à M. Patrick PONSONNAILLE
M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX
M. Yves RAVET à M. Sylvain COINTAT
Mme Béatrice BOULOGNE à M. Frédéric CASSERAT
M. Michel RENAUD à Mme Corinne COLONEL
Mme Pauline PABIOT à Mme Stéphanie OUVRY
M. Bertrand FLANDIN à M. François DENIZOT
M. Thierry BEAUVAIS à Mme Marie-France LURIER
M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD à Mme Sylvie REBOULLEAU
Mme Martine BOREL à M. Hicham BOUJLILAT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. François DENIZOT** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Classement de l'EPIC Bourgogne Cœur de Loire - Demande d'autorisation de dépôt de dossier en catégorie II

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme,

Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories – I ou II - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par la Direction Générale des Entreprises et homologué par arrêté du ministre de l'Europe et des affaires étrangères et du ministre de l'économie et des finances.

Ces 15 critères sont déclinés en neuf chapitres :

- ✓ L'office de tourisme est accessible et accueillant
- ✓ Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention
- ✓ L'information est accessible à la clientèle étrangère
- ✓ L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour
- ✓ Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés
- ✓ L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès
- ✓ L'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission
- ✓ L'office de tourisme assure un recueil statistique
- ✓ L'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale

Considérant qu'il revient au conseil communautaire, sur proposition de l'Office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans,

Pour l'EPIC Bourgogne Cœur de Loire, il est proposé de déposer un dossier de classement en catégorie II auprès de la Préfecture de la Nièvre.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le dépôt de demande de classement en catégorie II présenté par l'Office de Tourisme Bourgogne Cœur de Loire,
- **AUTORISE** le Président à adresser ce dossier au préfet en application de l'article D.133-22 du Code du Tourisme, permettant le classement de l'EPIC Bourgogne Cœur de Loire et à signer tous les actes afférents.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 38
Pouvoirs : 11
Votants : 49
Pour : 49
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

M. François DENIZOT, secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le 14/02/2025
ID : 058-200067916-20250206-2025_06_02_15-DE

S²LO